

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A LA GARANTIE D'UNE OBLIGATION DETERMINEE

CAUTION

Madame Marie-Hélène PERRIN né(e) LE JAN à VILPARISIS (77) le 08/01/1972 , demeurant à SAINT QUENTIN SUR ISERE (38210), 185 rue des Marais
ci-après dénommé(e) "**la Caution**"

CLIENT CAUTIONNE

La société KEYBAS , Société par actions simplifiée au capital de 1.657.621,00 euros, dont le siège social est au 2 D Avenue Pierre de Coubertin - 60 Rue Cartale , SEYSSINET-PARISSET (38170) , immatriculée sous le numéro 843 234 428 RCS GRENOBLE , et ci-après dénommée "**le Cautionné**"

BANQUE GARANTIE

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.499.597.122 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16, Boulevard des Italiens, immatriculée sous le numéro 662042449 - RCS PARIS - identifiant CE FR 76662042449 - orias n°07 022 735, élisant domicile à son agence ARC ALPIN ENTREPRISES dont l'adresse est à MONTBONNOT ST MARTIN (38330), 60 rue Lavoisier - Zirst de Montbonnot, et ci-après dénommée "**la Banque**"

OBLIGATION ET MONTANT MAXIMUM GARANTIS

345.000,00 euros, (trois cent quarante-cinq mille euros) maximum comprenant le principal, les intérêts, et le cas échéant les pénalités et intérêts de retard, au titre d'un Crédit accordé par la Banque au Cautionné aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 10 2021

PORTEE DU CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

La Caution solidaire est tenue de payer à la Banque ce que doit et devra le Cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la Caution est tenue à ce paiement sans que la Banque ait :

- à poursuivre préalablement le Cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées cautions du Cautionné, la Banque pouvant demander à la Caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le Cautionné.

Pour obtenir ce paiement, la Banque peut exercer des poursuites judiciaires sur l'ensemble des biens meubles et immeubles, présents et à venir de la Caution.

La modification ou la disparition des liens de fait ou de droit susceptibles d'exister entre la Caution et le Cautionné n'emporte pas libération de la Caution.

CONNAISSANCE PAR LA CAUTION DE LA SITUATION DU CAUTIONNE

La Caution ne fait pas de la situation du Cautionné ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions, la condition déterminante de son cautionnement.

Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la Caution de suivre personnellement la situation

du Cautionné, la Banque n'ayant à ce sujet pas d'obligation d'information envers la Caution, hormi celle qui est énoncée à la partie "Obligation d'information par la Banque".

La Caution reconnaît disposer d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation du Cautionné préalablement à la souscription de son engagement.

OPERATIONS GARANTIES

La Caution garantit le paiement de toutes sommes que le Cautionné peut ou pourra devoir à la Banque en principal, intérêts et le cas échéant en pénalités et intérêts de retard, au titre de l'obligation ci-dessus définie dont la copie est jointe en annexe à la présente, paraphée et signée pour accord par la Caution en même temps que le présent engagement, ce dernier et ladite annexe constituant de convention expresse, un tout indissociable, la Caution déclarant en conséquence accepter expressément que lui soient appliquées toutes les conditions de cette obligation, notamment de montant, de durée, d'amortissement, d'intérêts y compris de retard et pénalités, d'exigibilité normale ou anticipée.

En cas de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actifs affectant la Banque, la Caution accepte d'ores et déjà irrévocablement le maintien de son engagement, y compris pour les créances nées postérieurement auxdites opérations, de sorte que l'entité venant aux droits de la Banque continuera à bénéficier, dans les mêmes termes, de ladite caution en couverture des opérations garanties résultant de la continuation des relations avec le Cautionné.

LIMITE EN MONTANT DU CAUTIONNEMENT

La Caution s'est engagée pour le montant indiqué en tête du présent acte lequel inclut tant le principal que les intérêts et le cas échéant les pénalités et intérêts de retard, suivant les taux et conditions applicables à l'opération garantie.

CONSEQUENCES DU CAUTIONNEMENT A L'EGARD DES AYANTS DROIT DE LA CAUTION

Toutes personnes venant aux droits de la Caution pour quelque cause que ce soit ou à quelque titre que ce soit, tels ses héritiers, seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard de la Banque de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la Caution.

En conséquence, la Banque pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'elle aurait été en droit de demander à la Caution sans que puisse être imposée à la Banque une division de ses recours entre lesdites personnes.

MISE EN JEU DE LA CAUTION

En cas de défaillance du Cautionné pour quelque cause que ce soit, la Caution sera tenue de payer à la Banque ce que lui doit le Cautionné, y compris les sommes devenues exigibles par anticipation.

La Caution ne pourra se prévaloir des délais de paiement accordés au Cautionné, sans toutefois que ceci remette en cause la durée pour laquelle le présent cautionnement est souscrit.

RECOURS DE LA CAUTION - LIMITE

La prorogation du terme accordée par la Banque au Cautionné, ne décharge pas la Caution, sans toutefois que ceci remette en cause la durée pour laquelle le présent cautionnement est souscrit, qui peut, dans ce cas, poursuivre le débiteur en paiement.

Du fait de son paiement, la Caution dispose contre le Cautionné des recours prévus par la loi et pourra bénéficier des droits, actions et sûretés de la Banque à l'égard du Cautionné.

Dès que la Banque aura été payée de la totalité des sommes dues par le Cautionné, qui peuvent être d'un montant supérieur à celui du présent cautionnement, la caution pourra recevoir tout remboursement du Cautionné et exercer tout recours.

PLURALITE DE GARANTIES

Le présent cautionnement s'ajoute et s'ajoutera à toutes garanties réelles ou personnelles qui ont pu ou qui pourront être fournies au profit de la Banque par la Caution, par le Cautionné ou par tout tiers.

OBLIGATION D'INFORMATION PAR LA BANQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. H. P.', is located in the bottom right corner of the page.

Conformément aux dispositions légales la Banque s'engage à faire connaître, chaque année, à la Caution, le montant des engagements garantis par elle et le terme de son cautionnement.

La Caution et la Banque conviennent que la production par la Banque, d'une copie de la lettre d'information annuelle adressée par la Banque à la Caution, fera foi, entre elles de cette information.

Afin de permettre à la Banque d'assurer cette obligation, la Caution s'engage à informer la Banque de tout changement d'adresse.

IMPOTS - FRAIS

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels le présent acte ainsi que son exécution pourront donner lieu seront à la charge solidaire du Cautionné et de la Caution, qui s'y oblige, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité.

FORMALITES

Toutes demandes et significations seront faites à la Banque, au domicile élu en tête du présent acte.

La Caution requiert l'enregistrement du présent acte, l'accomplissement de la formalité étant laissé à la convenance de la Banque.

REMISE D'UNE COPIE DE L'ACTE DE CAUTION

La Caution reconnaît avoir reçu une copie (par photocopie) du présent acte de cautionnement.

La Caution autorise la Banque à remettre au Cautionné une copie (par photocopie) dudit acte.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles à la Caution, qui ont été recueillies dans le cadre du présent acte seront utilisées par BNP Paribas, responsable de traitement, aux fins de la gestion interne du présent financement ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour le présent financement.

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous divulguons vos données personnelles uniquement aux :

- entités du Groupe BNP Paribas dont la liste est disponible sur le site group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/bnp-paribas-monde ;
- prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour notre compte ;
- mandataires indépendants, intermédiaires ou courtiers ;
- partenaires commerciaux et bancaires ;
- autorités financières, judiciaires ou agences d'Etat, organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation
- certaines professions réglementées telles qu'avocats, notaires, commissaires aux comptes.

En cas de transfert vers un pays hors Espace Economique Européen, vos données personnelles pourront être transmises vers un pays présentant un niveau adéquat de protection reconnu par la Commission européenne. A défaut nous nous appuyons soit sur la mise en place de garanties appropriées pour assurer la protection de vos données personnelles, soit sur une dérogation applicable à la situation.

Pour obtenir une copie de ces textes ou savoir comment y accéder mais également si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à BNP Paribas, **Délégué à la Protection des données BDDF, Levallois-Perret (92300), 20 avenue Georges Pompidou.**

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de vos données, de définir des directives applicables après le décès, par courrier adressé à **BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX.** Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant. En outre, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de l'obligation ci-dessus garantie. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous référer à la Notice de protection des données personnelles qui a été fournie aux clients. Ce document est disponible en Agence et sur les sites internet mabanque.bnpparibas, mabanquepro.bnpparibas ou <https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/accueil#RGPD>.

AUTORISATION DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS

La Caution autorise expressément la Banque, pendant la durée des présentes, à communiquer les informations le concernant :

- aux sous-traitants qui exécuteraient pour le compte de la Banque certaines tâches matérielles et techniques afférentes aux présentes,
- aux sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière ou aux sociétés de recouvrement chargées d'effectuer pour le compte de la Banque au recouvrement de la créance objet des présentes,
- aux organismes de refinancement qui interviendraient dans cette opération, ainsi qu'à leurs mandataires directs auxquels ces organismes seraient susceptibles d'avoir recours notamment pour le suivi et l'encaissement de la créance objet des présentes,
- aux sociétés du groupe BNP Paribas, en vue de la présentation des produits et services gérés par ces sociétés aux fins de sollicitations commerciales (liste des sociétés du groupe BNP Paribas disponible à l'adresse ci-dessus).

Nota : la Caution, pourra s'opposer par courrier adressé à l'adresse suivante : à **BNP Paribas APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS Cedex** - à recevoir ces sollicitations commerciales en précisant le mode de sollicitation refusée - courrier, téléphone, etc - et en indiquant, selon le cas, si cette opposition concerne l'ensemble du groupe BNP Paribas ou uniquement les filiales BNP Paribas. Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

DROIT APPLICABLE

Le présent cautionnement est soumis au droit français.

Fait à MONTBONNOT ST MARTIN ,

Date de signature de l'acte : le 28 juillet 2021 (indiquer le mois en lettres)

Signature

En me portant caution de la Société KEYBAS SAS au capital de 1.657.621€ dont le siège social est 2D Avenue Pierre de Coubertin - 60 rue Cartale, SEYSSINET PARISOT (38170), immatriculée sous le N° 843 234 428 RCS GRENOBLE, dans la limite de la somme de 345.000€ (trois cent quarante-cinq mille euros), couvrant le paiement du principal, des intérêts et le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de 27 mois, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si KEYBAS SAS m'y satisfait pas lui-même.

En renonçant au bénéfice de discussion, défini à l'article 2298 du code civil et en m'obligeant solidairement avec KEYBAS SAS, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement KEYBAS SAS.



Acte vérifié par . _____

Nota chaque page doit être paraphée par la Caution (et par son conjoint s'il y a lieu) et la dernière page signée

(*) La Caution peut s'opposer à recevoir des sollicitations commerciales en vue de la présentation de produits et services en précisant le mode de sollicitation refusée (courrier papier ou appel téléphonique) et en indiquant si cette opposition concerne l'ensemble du Groupe BNP Paribas ou uniquement les Filiales du Groupe BNP Paribas. A cette fin, la Caution devra écrire à BNP PARIBAS, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 Fontenay sous Bois cedex.

(**) La liste des sociétés du Groupe BNP Paribas est disponibles sur simple demande écrite à l'adresse figurant au (*) ci-dessus

